



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 AVRIL 2023**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU : 05 AVRIL 2023

AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS EN DATE DU : 17 AVRIL 2023

Séance du Conseil Municipal du jeudi 13 avril 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Gérard MONDRAGON

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

- François DEMANGEOT Donne procuration à Jean-François VERONIN-MASSET,
- Evelyne GUILHEM Donne procuration à Hélène GIRAL,
- Philippe GUIRAUD Donne procuration à Philippe GREFFIER,
- Nicolas ASENSIO-VERGNES Donne procuration à Michel RATABOUIL,
- Delphine SANTINI Donne procuration à Jacqueline RATABOUIL,
- Prèscillia GRANIER Donne procuration à Bernard GRIMAUD,
- Karole CAFFIER Donne procuration à Gérard MONDRAGON,
- Martine LACOMBE Donne procuration à Thierry ROSSICH,

**Absents :**

Régine SURRE, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Adrien ROUZAUD,

**Secrétaire :** Audrey GAIANI

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Il énonce les procurations aux élus.

Monsieur le Maire fait part de l'Etat Civil :

DECES :

- M. André DECHONE, beau-frère de Sylvie VIELMAS, Service Education Jeunesse;
- M. Georges BARDELLI, père de Patrick BARDELLI, Directeur du service Finances et beau-père de Mme Anne BARDELLI, Secrétaire de M. le Maire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations sur le compte-rendu des décisions. **Pas d'observations de l'assemblée.**

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Audrey GAIANI comme secrétaire de séance. **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire met à l'approbation le procès-verbal de la séance précédente. **Adopté à l'unanimité.**

#### Question N°2023-90

### CONSTAT DU COMPTE DE GESTION VILLE 2022

Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif VILLE de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** le compte de gestion VILLE du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOpte A L'UNANIMITE

#### Question N°2023-91

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2022

Philippe GREFFIER

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021- 59 approuvant le budget primitif 2022 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administratives tenue par Monsieur le Maire,

Constatant que le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une similarité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Après avis de la Commission des finances du 12 avril 2023,

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** le compte administratif 2022 VILLE, arrêté comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées	13 708 153.79 €
Recettes réalisées	16 821 557.26 €
Excédent de clôture	3 113 403.47 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées	6 259 015.29 €
Recettes réalisées	6 672 113.61 €
Excédent de clôture	413 098.32 €

Soit un excédent global pour l'exercice **3 526 501.79 € (résultat de clôture)**

**CONSTATE** les résultats du budget VILLE :

	RESULTAT A LA CLOTURE N-1	PART. AFFECTE INVESTISSEMENT N	RESULTAT DE L'EXERCICE N	RESULTAT DE CLOTURE VILLE DE L'EXERCICE N
<b>Invest.</b>	-2 404 623.15	0.00	413 098.32	-1 991 524.83
<b>Fonct.</b>	4 963 591.65	2 669 796.64	3 113 403.47	5 672 371.97
<b>TOTAL</b>	<b>2 558 968.50</b>	<b>2 669 796.64</b>	<b>3 526 501.79</b>	<b>3 680 847.14</b>

Reste à réaliser 2022	
Dépense	- 217 235.93
Recette	+ 227 539.98
RESULTAT	3 691 151.19

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2022 VILLE

Philippe GREFFIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif VILLE de l'exercice 2022 qui fait apparaître un excédent d'exploitation s'élevant à 3 113 403.47 €,

**Vu le résultat des années antérieures fixé à 2 558 968.50 €,**

**Soit un excédent global de 5 672 371.97 €**

Sur la proposition de M. le Maire d'affecter une partie de ces résultats en section d'investissement selon la répartition exposée ci-après,

Sur avis de la Commission des Finances en date du 12 avril 2023,

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**DECIDE** d'affecter les résultats d'exploitation Ville comme suit :

<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>3 113 403.47 €</b>
<b>Résultat antérieur reporté</b>	<b>2 558 968.50 €</b>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>5 672 371.97 €</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>- 1 991 524.83 €</b>
Besoin de financement	1 991 524.83 €
<b>Affectation en réserve à l'article 1068</b>	<b>1 991 524.83 €</b>
Report de fonctionnement au 002	3 680 847.14 €

ADOpte A L'UNANIMITE

### Question N°2023-93

## EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2023

Philippe GREFFIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2312-1 et suivants,

Vu de débat sur le rapport d'orientation budgétaire en date du 28 mars 2023

Les articles L1612-1 et 2 du code général des collectivités territoriales fixent la date limite du vote du budget primitif au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif et les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants.

S'agissant des délais d'adoption des budgets locaux et des décisions relatives à la

fiscalité locale, en application des articles L.1612-2 du code général des collectivités territoriales et 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote du budget primitif et de communication aux services fiscaux de la délibération fixant les taux de fiscalité directe locale des communes et des EPCI est reportée de 15 jours à compter de la date de communication des « informations indispensables à l'établissement du budget », si celles-ci ne l'ont pas été avant le 31 mars.

Le législateur n'ayant pas prévu de méthode de computation du délai légal, ce dernier doit être regardé comme ayant entendu fixer un délai de quinze jours à compter de la date de communication.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire, suite à l'examen du projet remis avec la convocation,

Après avis de la commission des finances du 12 avril 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** d'adopter le budget primitif 2023 de la Ville de Castelnaudary comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Investissement</b>	10 895 707 €	10 895 707 €
<b>Fonctionnement</b>	21 957 593 €	21 957 593 €
<b>Total</b>	<b>32 853 300 €</b>	<b>32 853 300 €</b>

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Question N°2023-94**

<b>FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DU TAUX 2023 DES 3 TAXES</b>
---

Philippe GREFFIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes des 3 taxes directes locales,

Considérant que dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale, qui prévoit dans l'article 16 de la loi des finances 2020 la suppression de la TH pour les habitations principales, les parts communales et départementales de TFPB sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la TH sur les résidences principales. La TH sur les résidences secondaire quant à elle reste toujours applicable.

La sur compensation ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2022, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2021.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avis de la Commission des finances du 12 avril 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

## APRES AVOIR DELIBERE

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport a 2022 et de les reconduire a l'identique sur 2023 en tenant compte de la fusion de la part communale et départementale sur les TFPB.

Taxe	Taux 2022	Taux 2023
Taxe Foncière	62.91 %	62.91 %
Taxe Foncier non bâti	81.26 %	81.26 %
Taxe Habitation	11.31 %	11.31 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances.

**PRECISE** que ces sommes seront reprises au budget 2023 et sur l'état de notification des taux d'imposition de 2023 des trois taxes locales (1259).

ADOPTE A L'UNANIMITE

### Question N°2023-95

**VOTE DES SUBVENTIONS 2023 ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS SPORT, CULTURE, A CARACTERE SOCIAL OU CARITATIF, PATRIOTIQUES, ECONOMIQUES, SCOLAIRES ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, la liste du montant des subventions accordées aux différentes associations est annexée aux documents budgétaires et qu'il convient de l'approuver,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire au budget 2023 de la ville, le montant des subventions allouées aux associations patriotiques, aux associations économiques, aux associations sportives, aux associations culturelles, aux associations sociales et caritatives, aux écoles, collèges et lycées ainsi que du domaine du développement durable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer comme indiqué sur la liste annexée aux documents budgétaires le montant des subventions accordées au titre de l'exercice en cours.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**APPROUVE et AUTORISE** le versement du montant des subventions accordées au titre de l'exercice en cours ;

**PRECISE** que :

- Les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », sur la nature 65748 « autres personnes de droit privé ».
- Les subventions seront versées suivant un échéancier mensuel établi en fonction de la trésorerie de la commune de Castelnaudary.

- Les subventions allouées seront versées après présentation par l'association concernée des pièces justificatives à fournir à la Commune et ayant obtenu l'aval du service gestionnaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Les conseillers municipaux, membres d'associations, n'ont pas pris part au vote pour l'association dont ils sont membres :*

*M. GREFFIER Philippe n'a pas pris part au vote pour la subvention Triathlon,*

*Mme GUILHEM Evelyne n'a pas pris part au vote pour les subventions La recyclotopie et Les Chats paix belle,*

*M. GRIMAUD Bernard n'a pas pris part au vote pour la subvention les Sans-souci,*

*Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole n'a pas pris part au vote pour la subvention Comité de jumelage,*

*M. GUIRAUD Philippe n'a pas pris part au vote pour les subventions Confrérie du Cassoulet et Rotary Club,*

*M. ZAMAI Giovanni n'a pas pris part au vote pour les subventions AFDI et Les Crozes loisirs,*

*M. BARBAUD Pierre n'a pas pris part au vote pour les subventions AALE, Amis de Castelnaudary, ANMONM, SMLH Castelnaudary et Le Souvenir Français,*

*Mme BOURREL Marie-Claude n'a pas pris part au vote pour la subvention Aude à la Poésie,*

*M. BOUILLEUX Denis n'a pas pris part au vote pour la subvention La recyclotopie,*

*Mme ESCAFRE Elisabeth n'a pas pris part au vote pour les subventions CLES et Lions Club,*

*Mme CHABERT Sabine n'a pas pris part au vote pour les subventions Les Chats paix belle, Los Croquignous et le LAC,*

*M. ASENSIO-VERGNES Nicolas n'a pas pris part au vote pour la subvention CSF,*

*Mme SANTINI Delphine n'a pas pris part au vote pour la subvention OCC,*

*Les conseillers municipaux, membres du bureau ou ayant un lien personnel avec un membre du bureau d'associations dont ils sont membres, sont sortis de la salle au moment du vote pour l'association concernée :*

*M. GREFFIER Philippe est sorti de la salle pour l'association OCC,*

*Mme GIRAL Hélène est sortie de la salle pour les associations ANMONM et ROC,*

*Mme GUILHEM Evelyne est sortie de la salle pour l'association AFDI,*

*Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole est sortie de la salle pour les associations Coordination des associations sportives et Los Croquignous,*

*Mme BATIGNE Brigitte est sortie de la salle pour les associations Les Crozes loisirs, AVA et Les Chats paix belle,*

*M. ZAMAI Giovanni est sorti de la salle pour l'association AVA,*

*M. BARBAUD Pierre est sorti de la salle pour les associations CLES et Chœurs du Lauragais,*

*Mme ESCAFRE Elisabeth est sortie de la salle pour l'association le Jardin des vents,*

*Mme CHABERT Sabine est sortie de la salle pour l'association Comité d'organisation de la Fête du Cassoulet,*

*M. RATABOUIL Michel ne prend pas part au vote pour la subvention CLES,*

*Mme SANTINI Delphine est sortie de la salle pour l'association le Club des Chefs d'entreprises,*

*Mme GAIANI Audrey est sortie de la salle pour l'association le Club nautique,*

#### **Question N°2023-96**

**OPERATION VILLE DURABLE N°2023-03 - CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS AU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Bernard GRIMAUD

Le secteur du bâtiment représente en France 44% de l'énergie consommée et les collectivités contribuent à plus de 12% des émissions nationales de gaz à effet de serre. Pour relever le défi de la transition énergétique, la réduction de la consommation d'énergie devra intervenir soit à l'aide de travaux de rénovation soit par des actions sur le comportement des occupants et l'exploitation/maintenance des équipements de chauffage.

Le groupe scolaire Jean Moulin, a été pionnier dans la démarche d'isolation des bâtiments publics puisque la collectivité a, dès 2018, réalisé l'isolation thermique par l'Extérieur du bâtiment. Le projet de créer une chaufferie bois en lieu et place de la chaufferie gaz existante permettra de finaliser l'amélioration énergétique du site par un passage à une source d'énergie renouvelable. Ce projet est estimé à 130 208 €HT, études comprises peut prétendre à des subventions.

La rénovation énergétique des bâtiments est un domaine important permettant de réaliser les objectifs nationaux de rénovation énergétique et de diminution des consommations d'énergie. Par délibération n°2021-07 du 15 novembre 2021, la ville a sollicité l'ADEME pour le remplacement de la chaufferie gaz par une chaufferie bois au groupe scolaire Jean Moulin et a obtenu 83 149 € de financement. Suite à l'affinement des coûts, il convient de modifier le plan de financement initial, c'est pourquoi Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de demander une aide supplémentaire auprès du Conseil Régional selon le plan de financement décrit ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
	MONTANT HT		MONTANT HT	TAUX %
Travaux de création d'une chaufferie biomasse +Maitrise d'œuvre	130 208.00	ADEME	83 149.00	64
		CONSEIL REGIONAL	20 833.00	16
		VILLE DE CASTELNAUDARY	26 226.00	20
TOTAL	130 208.00		130 208.00	100

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**ANNULE ET REMPLACE** le plan de financement indiqué dans la délibération n°2021-07 du 15 novembre 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Question N°2023-97**

**OPERATION VILLE DURABLE N°2023-04 - RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE BROSSOLETTE - TRANCHE 1 - DEMANDE DE SUBVENTION**

Bernard GRIMAUD

L'école maternelle Brossolette est un établissement scolaire qui a été construit en deux temps. La première partie, constituant actuellement l'aile Nord, date du début des années 1960.

Une extension a ensuite été réalisée durant le début des années 1990.



Il n'y a pas eu de travaux d'importance réalisés sur les bâtiments de ce site depuis de nombreuses années, mais il a tout de même été réalisé quelques interventions ponctuelles :

- Suppression de bâtiments modulaires sans impact sur le bâti restant ;
- Remplacement de 8 menuiseries extérieures (les portes-fenêtres de l'aile la plus ancienne, la porte d'entrée principale de l'école et les fenêtres des blocs sanitaires) ;
- Isolation des combles des locaux possédant un faux-plafond plat ;
- Mise aux normes électriques.

Afin de rendre cet établissement plus performant d'un point de vue énergétique, il a été réalisé en 2022 un diagnostic énergétique proposant la mise en œuvre des prestations suivantes :

- Remplacement des menuiseries extérieures simple vitrage ou présentant un système de double vitrage ancien (total d'environ 55 ensembles menuisés de formes et types divers) ;
  - Mise en place de stores extérieurs sur les menuiseries autres que celles orientées vers le Nord ;
  - Complément d'isolation sur des parois verticales et faux-plafond rampant ;
  - Mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs existant ;
  - Mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée dans les blocs sanitaires et de ventilation double flux dans les salles de classe, salles d'activités et dortoirs ;
  - Remplacement de l'ensemble des éclairages existants par de l'éclairage LED.
- Par ailleurs, une action de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie et au développement durable envers les scolaires et leurs parents sera mise en place en accompagnement de ce projet de rénovation énergétique.

La réalisation de cette rénovation énergétique est estimée à 333.000 euros HT, prestations intellectuelles comprises.

Monsieur le Maire signale que les travaux de la première tranche de travaux sur l'exercice 2023 s'élèvent à 110 000 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre des fonds vert pour la première tranche de travaux et de délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	Pourcentage
Travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle Brossolette + Maitrise d'œuvre	110 000.00	Fonds vert	33 000.00	30
		Ville de Castelnaudary	77 000.00	70
<b>TOTAL HT</b>	<b>110 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>110 000.00</b>	<b>100</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le projet de rénovation énergétique de l'école Brossolette,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Question N°2023-98**

**OPERATION VILLE DURABLE N°2023-05 - RENOVATION DU PARC DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION**

Jean-François VERONIN-MASSET

En France, l'énergie consommée par l'éclairage public représente 41% des consommations d'électricité des collectivités territoriales, 16% de leurs consommations toutes énergies confondues et 37% de leur facture d'électricité.

Dans le domaine de l'éclairage public, les enjeux sont à la fois économiques, environnementaux et sociaux. En effet, intervenir sur les parcs d'éclairage public c'est maîtriser sa consommation d'énergie, diminuer les nuisances lumineuses et agir sur la sécurité des personnes et des biens. L'arrêté du 27 décembre 2018 fixe des prescriptions techniques à respecter pour l'éclairage public visant à mieux éclairer et à éclairer utile.

Afin de participer, à son échelle, à atteindre les objectifs nationaux de rénovation énergétique et de réduction des consommations d'énergie, pour 2023, la ville va axer une partie importante de ses investissements sur des sujets permettant d'inscrire encore un peu plus la commune dans l'action en matière de transition énergétique. Au titre de ces investissements on peut noter la rénovation énergétique de son parc d'éclairage public.

Notre parc d'éclairage public sur la ville est constitué de 3.800 points lumineux qui sont régulièrement remplacés par des équipements permettant un abaissement des coûts de consommation d'énergie et une baisse de la pollution lumineuse. Depuis 2015, environ 500 points lumineux ont été renouvelés sur la Ville.

Le présent projet prévoit le remplacement de 205 points lumineux supplémentaires permettant une réduction des consommations d'énergie et de pollution lumineuse de l'ordre de 20%. Ce projet est estimé à 137 307.53 €HT.

Conformément à la délibération n°2023-44 du 28 février 2023, le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de demander les subventions au titre du Fonds vert selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	MONTANT
Rénovation du parc lumineux	137 307.53	Fonds Vert	25 000.00
		Ville de Castelnaudary	112 307.53
<b>TOTAL HT</b>	<b>137 307.53</b>	<b>TOTAL</b>	<b>137 307.53</b>

**CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le projet de rénovation du parc d'éclairage public,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### Question N°2023-99

## TAXE AMENAGEMENT - MODIFICATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE

Philippe GREFFIER

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de la gestion de la taxe d'aménagement (et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive),

Vu le décret n° 2022-1102 du 1er août 2022 fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement (et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive) aux services de la DGFIP,

Vu le décret n° 2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Vu les articles L.331-1 et L.331-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A à 1635 quater T du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est due par les propriétaires d'un bien immobilier dès lors que ces derniers déposent un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux. Elle frappe ainsi les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toutes natures soumises à un régime d'autorisation. Elle a été créée en 2012 pour financer les équipements publics de la Commune.

Par délibération n° 2021.240 du 28 septembre 2021, le Conseil Municipal a fixé un taux unique de 3.5 % pour la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et a décidé d'exonérer :

- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation.
- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Conformément à l'article 1635 quater L et l'article 1635 quater M du Code Général des Impôts, la Commune fixe le taux de la taxe d'aménagement dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire. Elle peut également fixer librement un certain nombre d'exonérations en application de l'article de l'article 1635 quater E du Code Général des Impôts.

A partir du 1er janvier 2023, le II de l'article 1639 A du code général des impôts dispose que « par dérogation au I, les délibérations fixant le taux de la taxe d'aménagement conformément à l'article 1635 quater L sont prises avant le 1er juillet pour être applicables à compter de l'année suivante.

Compte tenu de l'importance des projets de travaux substantiels de voirie et de réseaux nécessaires sur le territoire, Monsieur le Maire propose sur l'ensemble du territoire communal, de modifier le taux de la part communale de la taxe d'aménagement au taux unique de 4 %. Les exonérations existantes sont néanmoins maintenues.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 11 avril 2023.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** de modifier, sur l'ensemble du territoire communal, la part communale de la taxe d'aménagement et de maintenir les exonérations existantes.

**FIXE** le nouveau taux unique de la part communale de la taxe d'aménagement à 4 %.

**MAINTIENT** les exonérations en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :

- Partiellement, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50%,
- Totalement, les abris de jardins soumis à déclaration préalable,

**INDIQUE** que ces dispositions s'appliqueront au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**PRECISE** que cette délibération produira ses effets tant qu'elle ne sera pas rapportée ou modifiée. Avant le 1er mars de chaque année, les services fiscaux communiqueront les éléments concernant l'année civile précédente nécessaires à l'établissement des prévisions de recettes, en vue de la préparation de leur budget.

**PRECISE** qu'aucun reversement n'est fait à la CCCLA conformément à la délibération n°2022-228 du 20 octobre 2022.

**PRECISE** que cette délibération sera notifiée aux services fiscaux dans un délai de deux mois suivant son adoption.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **Question N°2023-100**

**PACTE DE PREFERENCE DANS LE CADRE DE LA CESSION DU POLE SANTE  
ANDREOSSY AU PROFIT DE LA SCI COSMO CASTEL**

Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°2022-264 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, complétée par la délibération du Conseil Municipal n°2023-22 du 23 janvier 2023, approuvant la cession des locaux situés sur la parcelle cadastrée section

AH n°1670 «40 rue du Général Rollet », au profit SCI COSMO CASTEL, représentée par Monsieur Grégoire de Saint Martin, en vue d'y exercer une activité d'ophtalmologie.

Suite au relevé du géomètre, la parcelle cadastrée section AH n°1670 a été divisée en trois volumes :

- Le premier volume (n°1) d'une surface de 51.40 m<sup>2</sup> correspondant au local conservé par la Ville .
- Le deuxième volume (n°2) d'une surface de 163.40 m<sup>2</sup> correspondant aux locaux, objet de la cession.
- Le troisième volume découpé en deux volumes (n°3-1 et 3-2) d'une surface respective de 30.40 m<sup>2</sup> et 214.80 m<sup>2</sup>, correspondant à des locaux conservés par la Ville.

Monsieur le Maire propose d'accepter un droit de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux du surplus des lots en volumes issus de cet ensemble immobilier, à savoir les lots de volume 1 et 3, pendant 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Ce droit de préférence s'appliquera aux mêmes conditions, charges, modalités et prix fixés avec l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le présent pacte de préférence pour les volumes 1 et 3, dans le cadre de la vente du volume n°2 au profit de la SCI COSMO CASTEL.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 11 avril 2023,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la vente du volume n°2 de la parcelle cadastrée section AH n°1670 au profit SCI COSMO CASTEL, représentée par Monsieur Grégoire de Saint Martin, pour un montant de 80 000 Euros net, conditionnée à l'établissement d'un pacte de préférence sur les lots en volume 1 et 3.

**PRECISE** que ce droit de préférence sera valable 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération, notamment l'acte authentique devant notaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **Question N°2023-101**

<b>OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2023- 08 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE EN CŒUR DE VILLE</b>
--

Agnès SOULIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place d'une aide à l'implantation commerciale qui a pour vocation d'encourager l'installation et la reprise des commerces

en cœur de ville (secteur rue Gambetta, place de Verdun et rue 11 novembre).

Les modalités d'attribution de cette aide ont été définies sur la base de critères établis dans le règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale (aide aux loyers) approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2023-04 du 28 février 2023, complété par le règlement des aides aux façades et devantures commerciales, approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2023-75 du 28 mars 2023.

A ce jour, ce sont 13 commerces qui ont bénéficié de cette aide, pour un montant global de 24 844.00 Euros.

Monsieur le Maire indique que le comité de sélection s'est réuni pour examiner trois demandes d'aides déposées par :

- Madame DA SILVEIRA MENDONCA Laetitia, pour une activité de vente de vêtements, accessoires, chaussures (boutique « LES TRESORS DE LETI»), dans des locaux situés « 15 rue Gambetta » - nouveau commerce
- Monsieur ROUPIE Vincent, pour une activité de fripe - vente de vêtements, bijoux fantaisies, maroquinerie, souvenirs, décoration (boutique « FRIP 9 »), dans des locaux situés « 42 Place de Verdun» - nouveau commerce
- Madame SIMON Amandine, pour une activité de bien-être et de développement personnel (Institut l'Echoppe) dans des locaux situés « 22 Place de Verdun» - demande exceptionnelle liée à des difficultés transitoires estimées à 6 mois.

Les dossiers de demande d'aide examinés répondant aux critères d'attribution définis, il est proposé à l'assemblée d'attribuer une aide mensuelle de 250 Euros à compter du 1er mai 2023.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'attribution des aides à l'implantation commerciale pour les dossiers de demande déposés par Madame DA SILVEIRA MENDONCA Laetitia et Madame SIMON Amandine.

**AUTORISE** le versement de cette aide mensuelle d'un montant de 250 Euros à :

- Madame DA SILVEIRA MENDONCA Laetitia pendant 12 mois.
- Monsieur ROUPIE Vincent pendant 12 mois.
- Madame SIMON Amandine pour une durée estimée à 6 mois.

**PRECISE** que ces dépenses seront inscrites au budget 2023 de la commune, article 65742.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **Question N°2023-102**

<b>OPERATION VILLE DURABLE N°2023-06 - MISE EN PLACE D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – PARKING DU CENTRE SPORTIF LE MILLENAIRE</b>
---

Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-62 du 14 avril 2022, approuvant la

réalisation d'ombrières photovoltaïques par la Société Ombrières d'Occitanie, à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée portée à la connaissance de tous afin de permettre à toute personne intéressée de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire sur sept sites appartenant au domaine public communal,

Il indique qu'il est nécessaire de préciser par délibération la localisation sur chaque site et les caractéristiques correspondantes, cela afin de rendre leurs réalisations indépendantes les unes des autres.

L'opération vise à créer trois ombrières en panneaux photovoltaïques sur le parking du centre sportif Le Millénaire, aux conditions suivantes :

Localisation	Parking du centre sportif Le Millénaire Rue du Pic de Nore
Parcelles cadastrales	AE 874
Dimension de l'ombrière	1ere ombrière : Largeur 5.70 m - Longueur 111.50 m  2 <sup>ème</sup> ombrière : Largeur 10.30 m - Longueur 73.80 m  3 <sup>ème</sup> ombrière : Largeur 12.60 m - Longueur 72.10 m
Puissance totale estimée des panneaux	450 kWc

Un permis de construire référencé PC 0110762200035 a été accordé par arrêté n° 2022R2298 en date du 30 novembre 2022 à la SAS Ombrières d'Occitanie. Celui-ci a fait l'objet d'un transfert par arrêté n° 2023R0013 du 2 janvier 2023 au profit de la SASU 001.

Un état descriptif de division en volumes, sera établi par un géomètre pour déterminer le lot de volume de cette installation (fondations, noues, élévations des structures, appareillages) et les servitudes particulières y afférant, en particulier des servitudes de passage et de passage de câbles.

Cette mise à disposition du domaine public sera établie sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, constitutive de droits réels, pour une durée de 30 ans (trente ans) et moyennant une redevance annuelle de 1 500.00 Euros entre le 1<sup>er</sup> et la 30<sup>ème</sup> année.

A la fin de cette autorisation, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par la SASU OO1 sur les sites concernés, deviendront de plein droit l'entière propriété de la commune et ce sans qu'il soit dû à quelque titre que ce soit une indemnité. Néanmoins, il sera prévu dans l'autorisation une possibilité pour la Ville de demander au bénéficiaire, la remise en état des lieux, à ses frais.

En outre, cette autorisation sera conditionnée à la réalisation de la condition suspensive en faveur du bénéficiaire : purge du recours des tiers de deux mois (à compter de l'affichage).

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour autoriser l'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels, et toutes servitudes nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des ombrières, au profit de la SASU OO1.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la création de trois ombrières en panneaux photovoltaïques sur le parking du

centre sportif Le Millénaire.

**AUTORISE** la SASU OO1 à développer, construire et exploiter les ombrières sur le site cité ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de SASU OO1, en vue de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques ainsi que de pré-équipement pour accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques, et tout document y afférent ; pour une durée de 30 ans et une redevance annuelle de totale de 1 500.00 Euros net.

**PRECISE** que la SASU OO1 prendra en charge, la totalité des coûts de l'installation, les frais de géomètre ainsi que les frais notariés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### Question N°2023-103

**OPERATION VILLE DURABLE N°2023-07 - MISE EN PLACE D'UNE OMBRIERE PHOTOVOLTAIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – PARKING DU STAND DE TIR**

Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-62 du 14 avril 2022, approuvant la réalisation d'ombrières photovoltaïques par la Société Ombrières d'Occitanie, à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée portée à la connaissance de tous afin de permettre à toute personne intéressée de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire sur sept sites appartenant au domaine public communal,

Il indique qu'il est nécessaire de préciser par délibération la localisation sur chaque site et les caractéristiques correspondantes, cela afin de rendre leurs réalisations indépendantes les unes des autres.

L'opération vise à créer une ombrière avec toiture formée de panneaux photovoltaïques sur le Parking du Stand de Tir, aux conditions suivantes :

Localisation	Parking Stand de Tir Avenue du Docteur Guilhem
Parcelles cadastrales	AX 57 et 60
Dimension de l'ombrière	Largeur 6.60 m - Longueur 26.40 m
Puissance totale estimée des panneaux	36 kWc

Un permis de construire référencé PC 0110762200036 a été accordé par arrêté n° 2022R2121 en date du 28 octobre 2022 à la SAS Ombrières d'Occitanie. Celui-ci a fait l'objet d'un transfert par arrêté n° 2022R2326 du 6 décembre 2022 au profit de la SASU OO1.

Un état descriptif de division en volumes, sera établi par un géomètre pour déterminer le lot de volume de cette installation (fondations, noues, élévations des structures, appareillages) et les servitudes particulières y afférents, en particulier des servitudes de



passage et de passage de câbles.

Cette mise à disposition du domaine public sera établie sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, constitutive de droits réels, pour une durée de 30 ans (trente ans) et moyennant une redevance annuelle de 100.00 Euros entre le 1<sup>er</sup> et la 30<sup>ème</sup> année.

A la fin de cette autorisation, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par la Société SASU 001 sur les sites concernés, deviendront de plein droit l'entière propriété de la commune et ce sans qu'il soit dû à quelque titre que ce soit une indemnité. Néanmoins, il sera prévu dans l'autorisation une possibilité pour la Ville de demander au bénéficiaire, la remise en état des lieux, à ses frais.

En outre, cette autorisation sera conditionnée à la réalisation de la condition suspensive en faveur du bénéficiaire : purge du recours des tiers de deux mois (à compter de l'affichage).

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour autoriser l'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels, et toutes servitudes nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'ombrière, au profit de la Société SASU OO1.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la création d'une ombrière avec toiture formée de panneaux photovoltaïques sur le Parking du Stand de Tir.

**AUTORISE** la SASU OO1 à développer, construire et exploiter l'ombrière sur le site cité ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de SASU OO1, en vue de l'installation et l'exploitation d'une ombrière photovoltaïque ainsi que de pré-équipement pour accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques, et tout document y afférent ; pour une durée de 30 ans et une redevance annuelle de totale de 100.00 Euros net.

**PRECISE** que la SASU OO1 prendra en charge, la totalité des coûts de l'installation, les frais de géomètre ainsi que les frais notariés.

ADOpte A L'UNANIMITE

#### **Question N°2023-104**

**OPERATION VILLE DURABLE N°2023-08 - MISE EN PLACE D'UNE OMBRIERE PHOTOVOLTAIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – PARKING STADE DE COUBERTIN**

Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-62 du 14 avril 2022, approuvant la réalisation d'ombrières photovoltaïques par la Société Ombrières d'Occitanie, à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée portée à la connaissance de tous afin de permettre à toute personne intéressée de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire sur sept sites appartenant au domaine public communal,

Il indique qu'il est nécessaire de préciser par délibération la localisation sur chaque site et

les caractéristiques correspondantes, cela afin de rendre leurs réalisations indépendantes les unes des autres.

L'opération vise à créer une ombrière en panneaux photovoltaïques sur le parking du stade de Coubertin, aux conditions suivantes :

Localisation	Parking du stade de Coubertin Avenue Georges Pompidou
Parcelles cadastrales	AC 176 et partie DP non cadastré
Dimension de l'ombrière	Largeur 6.80 m - Longueur 27.40 m
Puissance totale estimée des panneaux	36 kWc

Un permis de construire référencé PC 0110762200031 a été accordé par arrêté n° 2022R2297 en date du 30 novembre 2022 à la SAS Ombrières d'Occitanie. Celui-ci a fait l'objet d'un transfert par arrêté n° 2022R2436 du 20 décembre 2022 au profit de la SASU 001.

Un état descriptif de division en volumes, sera établi par un géomètre pour déterminer le lot de volume de cette installation (fondations, noues, élévations des structures, appareillages) et les servitudes particulières y afférents, en particulier des servitudes de passage et de passage de câbles.

Cette mise à disposition du domaine public sera établie sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, constitutive de droits réels, pour une durée de 30 ans (trente ans) et moyennant une redevance annuelle de 100.00 Euros entre le 1<sup>er</sup> et la 30<sup>ème</sup> année.

A la fin de cette autorisation, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par la SASU OO1 sur le site concerné, deviendront de plein droit l'entière propriété de la commune et ce sans qu'il soit dû à quelque titre que ce soit une indemnité. Néanmoins, il sera prévu dans l'autorisation une possibilité pour la Ville de demander au bénéficiaire, la remise en état des lieux, à ses frais.

En outre, cette autorisation sera conditionnée à la réalisation de la condition suspensive en faveur du bénéficiaire : purge du recours des tiers de deux mois (à compter de l'affichage).

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour autoriser l'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels, et toutes servitudes nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'ombrière, au profit de la SASU OO1.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la création d'une ombrière en panneaux photovoltaïques sur le parking du stade de Coubertin.

**AUTORISE** la SAS OO1 à développer, construire et exploiter l'ombrière sur le site cité ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de SASU OO1, en vue de l'installation et l'exploitation d'une ombrière

photovoltaïque ainsi que de pré-équipement pour accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques, et tout document y afférent ; pour une durée de 30 ans et une redevance annuelle de totale de 100.00 Euros net.

**PRECISE** que la SASU OO1 prendra en charge, la totalité des coûts de l'installation, les frais de géomètre ainsi que les frais notariés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Question N°2023-105

**OPERATION VILLE DURABLE N°2023-09 - MISE EN PLACE D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – PARKING CHEMIN DES FONTANILLES**

Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-62 du 14 avril 2022, approuvant la réalisation d'ombrières photovoltaïques par la Société Ombrières d'Occitanie, à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée portée à la connaissance de tous afin de permettre à toute personne intéressée de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire sur sept sites appartenant au domaine public communal,

Il indique qu'il est nécessaire de préciser par délibération la localisation sur chaque site et les caractéristiques correspondantes, cela afin de rendre leurs réalisations indépendantes les unes des autres.

L'opération vise à créer deux ombrières en panneaux photovoltaïques sur le parking du chemin des Fontanilles, aux conditions suivantes :

Localisation	Parking du Chemin des Fontanilles
Parcelles cadastrales	BA 6
Dimension de l'ombrière	1ere ombrière : Largeur 5.50 m - Longueur 60.20 m  2ème ombrière : Largeur 5.50 m - Longueur 26.50 m
Puissance totale estimée des panneaux	100 kWc

Un permis de construire référencé PC 0110762200032 a été accordé par arrêté n° 2022R2296 en date du 30 novembre 2022 à la SAS Ombrières d'Occitanie. Celui-ci a fait l'objet d'un transfert par arrêté n° 2022R2437 du 20 décembre 2022 au profit de la SASU OO1.

Un état descriptif de division en volumes, sera établi par un géomètre pour déterminer le lot de volume de cette installation (fondations, noues, élévations des structures, appareillages) et les servitudes particulières y afférents, en particulier des servitudes de passage et de passage de câbles.

Cette mise à disposition du domaine public sera établie sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, constitutive de droits réels, pour une durée de

30 ans (trente ans) et moyennant une redevance annuelle de 100.00 Euros entre le 1<sup>er</sup> et la 30<sup>ème</sup> année.

A la fin de cette autorisation, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par la Société SASU OO1 sur les sites concernés, deviendront de plein droit l'entière propriété de la commune et ce sans qu'il soit dû à quelque titre que ce soit une indemnité. Néanmoins, il sera prévu dans l'autorisation une possibilité pour la Ville de demander au bénéficiaire, la remise en état des lieux, à ses frais.

En outre, cette autorisation sera conditionnée à la réalisation de la condition suspensive en faveur du bénéficiaire : purge du recours des tiers de deux mois (à compter de l'affichage).

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour autoriser l'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels, et toutes servitudes nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des ombrières, au profit de la SASU OO1.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la création de deux ombrières en panneaux photovoltaïques sur le parking du chemin des Fontanilles.

**AUTORISE** la SAS OO1 à développer, construire et exploiter les ombrières sur le site cité ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de SAS OO1, en vue de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques ainsi que de pré-équipement pour accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques, et tout document y afférent ; pour une durée de 30 ans et une redevance annuelle de totale de 100.00 Euros net.

**PRECISE** que la SAS OO1 prendra en charge, la totalité des coûts de l'installation, les frais de géomètre ainsi que les frais notariés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **Question N°2023-106**

**OPERATION VILLE DURABLE N°2023-10 - MISE EN PLACE D'UNE OMBRIERE PHOTOVOLTAIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – ESPACE PUBLIC DU TIR A L'ARC**

Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-62 du 14 avril 2022, approuvant la réalisation d'ombrières photovoltaïques par la Société Ombrières d'Occitanie, à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée portée à la connaissance de tous afin de permettre à toute personne intéressée de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire sur sept sites appartenant au domaine public communal,

Il indique qu'il est nécessaire de préciser par délibération la localisation sur chaque site et les caractéristiques correspondantes, cela afin de rendre leurs réalisations indépendantes les unes des autres.

L'opération vise à créer une ombrière en panneaux photovoltaïques sur l'espace public du

Tir à l'Arc, aux conditions suivantes :

Localisation	Espace Public du Tir à l'Arc Rue du Pic de Nore
Parcelles cadastrales	AE 635
Dimension de l'ombrière	Largeur 27.40 m - Longueur 50.20 m
Puissance totale estimée des panneaux	280 kWc

Un permis de construire référencé PC 0110762200037 a été accordé par arrêté n° 2022R2299 en date du 30 novembre 2022 à la SAS Ombrières d'Occitanie. Celui-ci à fait l'objet d'un transfert par arrêté n° 2023R0012 du 2 janvier 2023 au profit de la SASU 001.

Un état descriptif de division en volumes, sera établi par un géomètre pour déterminer le lot de volume de cette installation (fondations, noues, élévations des structures, appareillages) et les servitudes particulières y afférents, en particulier des servitudes de passage et de passage de câbles.

Cette mise à disposition du domaine public sera établie sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, constitutive de droits réels, pour une durée de 30 ans (trente ans) et moyennant une redevance annuelle de 500.00 Euros entre le 1<sup>er</sup> et la 30<sup>ème</sup> année.

A la fin de cette autorisation, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par la Société SASU OO1 sur les sites concernés, deviendront de plein droit l'entière propriété de la commune et ce sans qu'il soit dû à quelque titre que ce soit une indemnité. Néanmoins, il sera prévu dans l'autorisation une possibilité pour la Ville de demander au bénéficiaire, la remise en état des lieux, à ses frais.

En outre, cette autorisation sera conditionnée à la réalisation de la condition suspensive en faveur du bénéficiaire : purge du recours des tiers de deux mois (à compter de l'affichage).

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour autoriser l'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels, et toutes servitudes nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'ombrière, au profit de la Société SASU OO1.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** la création d'une ombrière en panneaux photovoltaïques sur l'espace public du Tir à l'Arc.

**AUTORISE** la SASU OO1 à développer, construire et exploiter l'ombrière sur le site cité ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de SASU OO1, en vue de l'installation et l'exploitation d'une ombrière photovoltaïque ainsi que de pré-équipement pour accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques, et tout document y afférent ; pour une durée de 30 ans et une redevance annuelle de totale de 500.00 Euros net.

**PRECISE** que la SASU OO1 prendra en charge, la totalité des coûts de l'installation, les frais de géomètre ainsi que les frais notariés.

## Question N°2023-107

## OPERATION VILLE DURABLE N°2023-11 - MISE EN PLACE D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – AIRE DE COVOITURAGE

Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-62 du 14 avril 2022, approuvant la réalisation d'ombrières photovoltaïques par la Société Ombrières d'Occitanie, à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée portée à la connaissance de tous afin de permettre à toute personne intéressée de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire sur sept sites appartenant au domaine public communal.

Il indique qu'il est nécessaire de préciser par délibération la localisation sur chaque site et les caractéristiques correspondantes, cela afin de rendre leurs réalisations indépendantes les unes des autres.

L'opération vise à créer quatre ombrières en panneaux photovoltaïques sur l'aire de covoiturage, aux conditions suivantes :

Localisation	Aire de covoiturage Le Cammas Haut
Parcelles cadastrales	ZB 30
Dimension de l'ombrière	1ere ombrière : Largeur 5.70 m - Longueur 44.60 m  2 <sup>ème</sup> ombrière : Largeur 5.70 m - Longueur 46.30 m  3 <sup>ème</sup> ombrière : Largeur 7.90 m - Longueur 41.20 m  4 <sup>ème</sup> ombrière : Largeur 7.90 m - Longueur 48.00 m
Puissance totale estimée des panneaux	400 kWc

Un permis de construire référencé PC 0110762200033 a été accordé par arrêté n° 2022R2119 en date du 28 octobre 2022 à la SAS Ombrières d'Occitanie. Celui-ci a fait l'objet d'un transfert par arrêté n° 2022R2327 du 6 décembre 2022 au profit de la SASU OO1.

Un état descriptif de division en volumes, sera établi par un géomètre pour déterminer le lot de volume de cette installation (fondations, noues, élévations des structures, appareillages) et les servitudes particulières y afférents, en particulier des servitudes de passage et de passage de câbles.

Cette mise à disposition du domaine public sera établie sous la forme d'une autorisation

d'occupation temporaire du domaine public, constitutive de droits réels, pour une durée de 30 ans (trente ans) et moyennant une redevance annuelle de 1500.00 Euros entre le 1<sup>er</sup> et la 30<sup>ème</sup> année.

A la fin de cette autorisation, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par la Société SASU OO1 sur les sites concernés, deviendront de plein droit l'entière propriété de la commune et ce sans qu'il soit dû à quelque titre que ce soit une indemnité. Néanmoins, il sera prévu dans l'autorisation une possibilité pour la Ville de demander au bénéficiaire, la remise en état des lieux, à ses frais.

En outre, cette autorisation sera conditionnée à la réalisation de la condition suspensive en faveur du bénéficiaire : purge du recours des tiers de deux mois (à compter de l'affichage).

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour autoriser l'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels, et toutes servitudes nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des ombrières, au profit de la Société SASU OO1.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la création de quatre ombrières en panneaux photovoltaïques sur l'aire de covoiturage.

**AUTORISE** la SASU OO1 à développer, construire et exploiter les ombrières sur le site cité ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de SASU OO1, en vue de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques ainsi que de pré-équipement pour accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques, et tout document y afférent ; pour une durée de 30 ans et une redevance annuelle de totale de 1500.00 Euros net.

**PRECISE** que la SAS OO1 prendra en charge, la totalité des coûts de l'installation, les frais de géomètre ainsi que les frais notariés.

ADOpte A L'UNANIMITE

### **Question N°2023-108**

<b>FONCTIONS, EMPLOIS ET MISSIONS OUVRANT DROIT A POSSIBILITE D'USAGE SPECIFIQUE DE VEHICULES MUNICIPAUX</b>
--

Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, comme chaque année, il est nécessaire d'adopter la liste des fonctions, emplois et missions ouvrant droit à possibilité d'usage spécifique de véhicules municipaux.

Il est précisé que les fonctions, emplois et missions concernés pour 2023, tels que présentés en annexe, sont identiques à ceux approuvés en 2022.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**FIXE** comme indiqué en annexe la liste des fonctions, emplois et missions ouvrant droit à

la possibilité d'usage spécifique de véhicules municipaux,

**PRECISE** que ces usages spécifiques s'inscrivent dans le cadre du règlement d'utilisation des véhicules de services adopté en comité technique du 24 juin 2021 ainsi qu'en Conseil Municipal du 6 juillet 2021 et que, au regard des modalités d'utilisation prévues audit règlement, le remisage à domicile ne constitue pas un avantage en nature contrairement à l'attribution d'un véhicule de fonction.

Annexe :  
**LISTE DES FONCTIONS, EMPLOIS ET MISSIONS OUVRANT DROIT A POSSIBILITE  
D'UTILISATION SPECIFIQUE DE VEHICULES MUNICIPAUX**

- Le Maire (véhicule de service autorisé au remisage à domicile),
- Le directeur des services techniques (véhicule de service autorisé au remisage à domicile),
- Le chef de service animations (véhicule de service autorisé au remisage à domicile),
- Les agents en astreinte (véhicule de service autorisé au remisage à domicile),
- Les agents ou élus en mission ponctuelle précisée par un ordre de mission (véhicules de service autorisés au remisage à domicile),
- Le directeur général des services (véhicule de fonction).

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Question N°2023-109**

**MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN POUR LA GESTION DES DISPOSITIFS DE  
RECUEIL MOBILES DES DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITES ET DE  
PASSEPORTS**

Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et les communes de BELFLOU, CASTELNAUDARY FENDEILLE, ISSEL, LAURABUC, LA POMAREDE, MIREVAL LAURAGAIS, MONTFERRAND, MONTMAUR, SAINT MARTIN LALANDE, SAINT PAULET, SALLES SUR L'HERS, SOUILHANELS, VILLENEUVE LA COMPTAL souhaitent, conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, se doter d'un service commun pour la gestion d'un dispositif de recueil mobile des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports et, conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'en confier la gestion à la commune de CASTELNAUDARY.

Le mode de gestion retenu est la création d'un service commun par la CCCLA qui en délègue la gestion à la commune de Castelnaudary.

Monsieur le Maire rappelle que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de tout ou partie de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service commun vise à gérer les dispositifs de recueil mobiles (DRM) des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports. Cette mutualisation a vocation à mettre en commun les personnels et le matériel dont la mission est de transporter et



gérer les DRM.

La ville de Castelnaudary, aura pour rôle de recueillir le DRM en le connectant à son DR fixe afin de transmettre les données, organiser la transmission des recueils complémentaires et délivrer les titres d'identité.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 février 2023,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'adhésion de la ville de Castelnaudary au service commun pour la gestion des dispositifs de recueil mobiles des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports et à en confier la gestion à la commune de CASTELNAUDARY ;

**APPROUVE** les termes de la convention en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

#### **Question N°2023-110**

#### **AVENANT AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA MAIRIE AU 1ER JUIN 2023**

Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2023 afin d'entériner plusieurs changements de statuts et la création qui modifient le nombre des postes prévus au budget 2023.

Monsieur le Maire précise les modifications apportées :

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS au 1<sup>er</sup> JUIN 2023 :**

- à compter du 1<sup>er</sup> juin, un poste d'Assistant temporaire de Police Municipale est créé pour répondre à la nécessité de renforcer le service de police municipale pendant la période estivale. Il est donc prévu un budget pour un contractuel du 1<sup>er</sup> juin au 30 octobre. A noter que cette mission peut être remplie par un agent titulaire de la collectivité qui serait lui-même remplacé.
- par ailleurs, un poste d'alternant pour un *bachelor* en communication, est créé afin d'étayer le service communication et de permettre à un étudiant de bénéficier d'un contrat en alternance pour se former à la pratique.
- le poste de secrétariat du directeur des services techniques est budgété en double compte tenu de l'absence pour longue maladie du titulaire et du recrutement statutaire de sa remplaçante.
- enfin, le poste de responsable des sports n'est plus dédoublé compte tenu du départ officiel en retraite début mai.

Le total des postes budgétés est donc passé de **230 à 232**.

La répartition entre postes permanents et non permanents devrait bouger tout au long de l'année car il y a plusieurs postes occupés en double, soit car le titulaire est malade,

soit qu'il est encore en congés avant sa date officielle de retraite mais d'ores et déjà remplacé.

A noter : 15 postes sont pourvus pour des remplacements et 5 pour des besoins en renfort au 1<sup>er</sup> juin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2023.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19h41.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

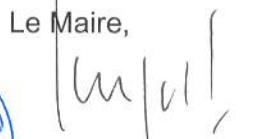
CASTELNAUDARY, le 13 avril 2023

La Secrétaire de séance

  
Audrey GAIANI

Le Maire,



  
Patrick MAUGARD

